

2, rue des Barons de Fleckenstein  
BP 30019  
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS  
Tél. : 03 88 80 40 42  
[mairie@soultzsousforets.com](mailto:mairie@soultzsousforets.com)

**ARRETE DU MAIRE N° 34/2025  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,  
CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur la place du Général de Gaulle à Soultz-sous-Forêts,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de l'inauguration des pistes cyclables de l'Outre Forêt, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur le parking Place du Général de Gaulle à Soultz-sous-Forêts, toute la journée du samedi 12 juillet 2025.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Archives Mairie.



Christophe SCHIMPF,  
Maire de Soultz-sous-Forêts :